

## **Droit de vote des étrangers :**

### **Eléments pour un vrai débat**

Le débat sur le droit de vote des étrangers revient périodiquement à la une de l'actualité en France depuis une trentaine d'années. Un débat avec beaucoup de phantasmes...

Tout d'abord, il est symptomatique de discuter du droit de vote des étrangers sans établir les données quelque peu « objectives » de ce problème. La représentation politico-médiatique du débat sur le droit de vote des étrangers repose souvent sur un socle d'idées préconçues, laissant libre cours à tous les phantasmes.

On devrait préciser qu'une bonne partie des étrangers ne sont pas des immigrés car ils sont nés en France, et qu'une bonne partie des immigrés ne sont pas des étrangers car ils sont français (et ont donc le droit de vote à toutes les élections).

On devrait indiquer, quand il est question du droit de vote municipal, qu'il s'agit d'étendre à 1,6 million de personnes (majeures, non-ressortissantes de l'Union européenne, résidant en France) le droit de vote déjà accordé à 1,1 million d'Européens (majeurs, citoyens de l'Union européenne) et à 43 millions de Français (majeurs, résidant en France). Ce qui reviendrait à augmenter le corps électoral potentiel de 3,7 %.

On devrait également parler des 1,8 millions de Français résidant à l'étranger, que l'on nomme « expatriés », et que l'on ne voit pas, depuis la France, comme des « immigrés » des autres pays.

Pour deux étrangers en France, on compte un Français à l'étranger. Voilà qui devrait tempérer les phantasmes de l'invasion. On devrait également parler des double-nationaux ou des titulaires de nationalités multiples.

On ne devrait pas mélanger le « problème » du droit de vote des étrangers avec celui du statut de l'islam, alors que les musulmans sont largement minoritaires parmi les étrangers résidant en France. On devrait dire que les étrangers occupent plus fréquemment que les Français les métiers d'ouvriers et sont plus frappés par le chômage. Le droit de vote des étrangers, c'est aussi une question de vote de catégories défavorisées.

Par ailleurs, l'on devrait expliquer que la règle de l'exclusion des étrangers du droit de vote comporte un grand nombre d'exceptions, ne serait-ce qu'en Europe. Ainsi, tout Etat tend à tracer une frontière juridique dans l'accession aux droits civiques. Mais la délimitation de cette frontière est très variable. Une vision franco-française - soit-disant traditionnelle - fait de la nationalité française le passage obligé pour la citoyenneté.

Certains pays scandinaves considèrent les ressortissants des autres pays scandinaves comme leurs propres nationaux. La Grande-Bretagne reconnaît une citoyenneté « britannique » incluant le droit de vote et l'éligibilité à toutes les élections à l'ensemble des ressortissants du Commonwealth. Le Portugal passe des accords de réciprocité avec les pays lusophones. L'Espagne considère la réciprocité des engagements comme critère primordial.

De nombreux pays européens ont accordé une citoyenneté locale aux étrangers résidents.

La Suisse connaît une législation très variable selon les cantons. Plus loin de l'Europe, des pays aussi différents que la Nouvelle-Zélande, le Chili, le Burkina Faso ou le Rwanda ont accordé le droit de vote à tous les résidents, parfois à toutes les élections.

Nationalité et citoyenneté ne sont pas si indissociablement liées qu'on l'affirme souvent, les avancées de la citoyenneté européenne le montrent également.

### **De vrais enjeux pour la démocratie**

Mais surtout, il conviendrait de s'intéresser aux vrais enjeux de ce débat.

Or, pour ce sujet, comme pour bien d'autres, la presse donne la parole presque uniquement aux professionnels de la politique, à savoir aux personnalités des partis qui exercent alternativement le pouvoir depuis 30 ans, dont la représentativité est souvent contestée dans les urnes, et qui, surtout, sont pris par des enjeux de « politique politicienne », qui les empêchent d'aborder les questions de fond.

D'autres acteurs sont quasiment tenus à l'écart du débat politique médiatisé, alors qu'ils jouent pourtant un grand rôle, en amont et en aval, et parfois en creux, dans ce débat.

Les militants associatifs ou politiques, qui luttent depuis des années pour le droit de vote des étrangers, et qui sont à l'origine de ce débat, qui contribuent à le façonner, après force pétitions, actions symboliques, manifestations, rencontres, etc., sont ignorés des médias, peut-être parce que leur action ne peut être interprétée par la seule lorgnette des calculs électoraux, parce qu'ils donnent de la politique une vision plus complète, plus complexe, plus proche des questions de la vie de la cité que des intrigues de la lutte pour le pouvoir.

Mais surtout, les étrangers eux-mêmes, dont on discute de l'opportunité de leur accorder le droit de vote, n'ont pratiquement jamais la parole. Peu de sondages sur leur opinion, pas d'interview, pas de reportage, pas d'invitation sur les plateaux radio ou télé. Non seulement les médias ne donnent aucun droit à la parole aux « étrangers lambda », mais ils ne l'accordent pas plus aux relais, aux porte-parole d'associations d'étrangers.

Les études universitaires ayant visé « à faire parler ceux que l'on entend pas » sont également quasiment ignorées.

Au moment où les acteurs de la sphère médiatique versent des larmes de crocodile sur les progrès constants de l'abstentionnisme, il est regrettable que l'on ne donne pas la parole ceux qui sont privés du droit de vote, car ils ont beaucoup à dire, notamment sur le sens du vote. C'est souvent quand on est privé de quelque chose que l'on se rend compte de son importance.

Objets d'un débat, les étrangers n'en sont pas reconnus comme sujets. C'est d'eux que l'on parle, sans que eux-mêmes puissent parler. Tenus à l'écart de la vie de la cité (*polis*), il est tout à fait révélateur que l'on ne les considère que sous l'aspect de la *police* et non celui de la *politique*.

Sommes-nous vraiment en démocratie quand une partie du peuple est tenu à l'écart ? Oui, si l'on s'en tient aux limites de la démocratie grecque antique, qui ne considérait pas comme citoyens, ni les femmes, ni les enfants, ni les esclaves, ni les étrangers. Mais la démocratie moderne, apparue avec les révolutions anglaise, nord-américaine, et française, comportait indéniablement une visée universaliste, affirmant des droits pour tous les hommes sans distinction.

Et la légitimité du pouvoir était fondée sur la souveraineté populaire, notamment, par la participation du peuple aux décisions, que ce soit par la désignation de représentants (élections) ou par le vote direct (référendum).

Tant que l'espace du pouvoir est resté plus ou moins défini à l'échelon national, et que le territoire et la population constitutive de l'Etat coïncidaient peu ou prou, le système de démocratie nationale fonctionnait, du moins dans quelques Etats développés.

Avec la généralisation du modèle, la prolifération des Etats, l'intensification des échanges – notamment migratoires –, et la complexification des échelons du politique, le système arrive à une crise. Les pouvoirs étatiques voient leur légitimité contestée, d'une part parce qu'ils s'avèrent de plus en plus incapables d'assurer le bien-être social, et d'autre part, parce qu'ils sont de moins en moins représentatifs de leur population.

L'abstention croissante, ainsi que la permanence d'une population privée de citoyenneté minent les fondements du pouvoir politique. La question du droit de vote des étrangers n'est pas une petite question, car elle touche au statut de l'étranger, qui, dans l'histoire humaine, joue souvent le rôle d'un traceur fondamental des identités politiques. Dire le sort qu'une société réserve à l'étranger en dit beaucoup sur ce qu'elle est. C'est là un débat qui peut ouvrir les questions de fond de la démocratie.